

Convocation du Conseil Municipal

Le Maire du VAL-d'AJOL a l'honneur de donner avis en exécution de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal se réunira au lieu habituel de ses séances, le 18 Octobre 2012 à 20 heures 30, pour délibérer sur différentes questions rentrant dans ses attributions.

Le 9 Octobre 2012

Le Maire,

Jean RICHARD

◇ ◇ ◇

Séance du 18 Octobre 2012

L'an deux mille douze, le dix-huit octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale et sous la présidence de Monsieur Jean RICHARD, Maire.

Etaient présents : tous les membres du Conseil Municipal, à l'exception de Madame Marie-Thérèse CHRIST, ayant donné procuration. Madame Nicole LEDRAPPIER, Messieurs Etienne CURIEN, Malik KETTAB, Frédéric MATHIOT, Ludovic DAVAL et Vincent POTAUFEUX, excusés.

Conformément à l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil. Monsieur Samuel PCHLA ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions.

◇ ◇ ◇

OBJET : Approbation du compte rendu de la séance précédente

060/2012

Le compte rendu de la séance du 18 Juillet 2012 est approuvé à l'unanimité.



Urbanisme

N° 2.3

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été données par le Conseil Municipal

061/2012

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées, j'ai été amené à :

➤ Renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les déclarations d'intention d'aliéner concernant les immeubles cadastrés :

- Section AP n° 103 sis 4 Route de Rapaumont en nature de maison et appartenant aux consorts VERDUN,

- Section AE n° 835 sis 49bis Route des Breules en nature de maison et appartenant à M. et Mme Jean-Emmanuel GANCE,

- Section AP n° 517 sis 25 Route de Rapaumont en nature de terrain et appartenant à Monsieur Julien GALMICHE et Mademoiselle Isabelle GUYET,

- Section AD n° 273, 284 et 328 sis 18bis Rue des Mousses en nature de maison et appartenant à M. et Mme Hubert SAGUIN.

➤ Vendre un petit tour à métaux à Monsieur René GIRARDIN pour le prix de 40 €.

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

Le Conseil Municipal en prend acte.



Environnement

N° 8.8

OBJET : Convention passée avec une entreprise pour le traitement des eaux usées : conditions d'actualisation

062/2012

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 13 octobre 2011, nous avons décidé de passer une convention avec la Société VAL NEIGE qui rejette ses eaux usées dans le réseau collectif d'assainissement et nous avons fixé le montant de la redevance à 0,164 € par mètre cube d'eau rejeté dans le réseau communal.

Aucune actualisation du tarif n'ayant été prévue, je vous propose d'y ajouter la clause suivante :

Les parties conviennent d'indexer, chaque année, le montant de la redevance R0 suivant :
 $R1=R0*K$

$K = 0.10 + 0.50 I \text{ ICHT rev-TS } 1/ \text{ ICHT rev-TS } 0 + 0.25 \text{ ICE } 1/\text{ICE } 0 + 0.15 \text{ TP01 } 1/\text{TP01 } 0$

Avec :

R0 : montant de la participation au jour de la signature de la convention

ICHT rev-TS : indice du coût du Coût du travail (base 100 en décembre 2008)

ICE : indice du coût de l'électricité

TP 01 : indice national du prix des travaux publics tous travaux

Les paramètres de référence d'indice «0 » - ICTH rev-TS, ICE, TP01- sont ceux de la date de signature de la convention.

Les paramètres de référence d'indice « 1 » - ICTH rev-TS, ICE, TP01- sont ceux de la date anniversaire de signature de la convention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Approuve la proposition de Monsieur le Maire et décide d'ajouter la clause précitée dans la convention approuvée le 13 octobre 2011.

◇ ◇ ◇

Autres domaines de compétences des communes

N° 9.1

OBJET : Syndicat Départemental d'Assainissement non Collectif : Adhésion de deux communes

063/2012

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Par délibération du 20 juillet 2012, le Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif a accepté l'adhésion des Communes de AUZAINVILLERS (Canton de Bugnéville) et de LONGCHAMP (Canton de Epinal Est).

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que nous nous prononcions sur ces nouvelles adhésions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Emet un avis favorable à l'adhésion des communes précitées.



Contributions budgétaires

N° 7.6

OBJET : Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges : Contribution 2012

064/2012

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Par courrier du 23 juillet 2012, Monsieur le Président du Parc Naturel des Ballons des Vosges me fait savoir que la contribution de la Commune s'élève à 4 457,90 €.

Il nous appartient de décider d'affecter la somme de 4 457,90 € au paiement de cette contribution, article 6554 du budget principal de l'exercice 2012.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Par l'intermédiaire de Monsieur Philippe DAVAL, Monsieur Vincent POTAUFEUX a fait part de son souhait de s'abstenir mais n'ayant pas donné une procuration valable, son choix ne peut être pris en considération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide d'affecter au paiement de cette participation syndicale une somme de 4 457,90 € (quatre mille quatre cent cinquante sept euros 90 cts) qui sera imputée à l'article 6554 « Contribution aux organismes de regroupement » du budget principal de l'exercice en cours.



Désignation de représentants

N° 5.3

OBJET : Election d'un membre de la Commission d'appel d'offres

065/2012

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

A la suite du décès de Monsieur Claude LEUVREY, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre titulaire de la commission d'appel d'offres.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Désigne Monsieur Claude MARTIN, membre de la liste « Val Horizon 2014 », pour siéger à la Commission d'appel d'offres.



Urbanisme

N° 7.1

OBJET : Modification de crédits
--

066/2012

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Modifie comme suit les crédits des budgets primitifs de l'exercice en cours :

BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement Dépenses

Article 6218-323	Autre personnel extérieur	+ 6 500,00 €
Article 6218-411	Autre personnel extérieur	+ 7 700,00 €
Article 6478-822	Autres charges sociales diverses	+ 21 800,00 €

Fonctionnement Recettes

Article 6419-020	Remboursement sur rémunérations du personnel	+ 10 000,00 €
Article 6419-211	Remboursement sur rémunérations du personnel	+ 4 200,00 €
Article 6419-822	Remboursement sur rémunérations du personnel	+ 21 800,00 €

Investissement Dépenses

Article 2313-025	Constructions (chaudière Courupt)	+ 5 100,00 €
Article 2188-020	Autres immobilisations corporelles (radar)	+ 2 700,00 €

Investissement Recettes

Article 1641-01	Emprunts en euros	+ 7 800,00 €
-----------------	-------------------	--------------

SERVICE DE L'EAU

Fonctionnement Dépenses

Article 624	Transports de biens	- 4 000,00 €
Article 6061	Fournitures non stockables	- 1 000,00 €
Article 66111	Intérêts des emprunts	+ 5 000,00 €

Investissement Dépenses

Article 1641	Emprunts	+ 3 900,00 €
Article 238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	+ 4 413,56 €
Article 2315	Installation, matériel et outillage techniques	+ 4 413,56 €
Article 2315	Installation, matériel et outillage techniques Opération 107 Sécurisation du plateau	- 8 313,56 €

Investissement Recettes

Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	- 0,10 €
Article 1641	Emprunts	+ 0,10 €
Article 238	Avances et acomptes versés sur commandes	+ 4 413,56 €

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Investissement Dépenses

Article 2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	+ 122 300,00 €
--------------	--	----------------

Investissement Recettes

Article 2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	+ 122 300,00 €
--------------	--	----------------

A la demande de Monsieur Philippe DAVAL qui se fait le porte parole de Monsieur POTAUFEUX, Monsieur le Maire précise que les 122 300 € inscrits au budget du service de l'assainissement concerne l'opération relative à la mise en conformité de systèmes d'assainissements autonomes situés dans des périmètres de protection des captages et que la chaudière de l'école de Courupt a dû être remplacée avant la signature du contrat passé avec la société COFELI.



Aménagement du territoire

N° 8.4

OBJET : Génie civil du réseau téléphonique lors des travaux d'enfouissement de la Rue des Mousses

067/2012

Monsieur le Maire présente le projet d'enfouissement du réseau téléphonique suite aux travaux : Enfouissement des réseaux Rue des Mousses.

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre d'un enfouissement de réseau, France Télécom réalise le câblage et le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges réalise le génie civil. Par application de la décision du Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges du 20 décembre 2007, le Syndicat finance la surlargeur de fouille (ouverture de la fouille, matériaux) et la commune finance la fourniture et la pose de la totalité du matériel.

Monsieur le Maire précise que le montant de ce projet s'élève à 37 500,00 € TTC que la participation de la commune, selon la répartition citée ci-dessus, s'élève à 16 552,20 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet tel qu'il est présenté.

- Autorise la réalisation des travaux par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage.

➤ S'engage à verser au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite.



Aménagement du territoire

N° 8.4

OBJET : Participation de la Commune au décaissement de la route départementale 20 Rue des Mousses : Passation d'une convention avec le Département

068/2012

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre du décaissement de la route départementale 20 Rue des Mousses, la Commune est amenée à participer financièrement à hauteur de 24,60 %.

Les travaux prévisionnels HT non compris la couche de roulement s'élevant à 221 820,00 €, le montant prévisionnel de la participation de la Commune est de 54 567,72 €.

Je vous invite à m'autoriser à signer la convention à intervenir avec le Département et à prendre l'engagement de verser la participation de la Commune au Département, sachant que son montant sera calculé en fonction du coût définitif des travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée.
- Prend l'engagement de verser la participation de la Commune au Département.



Locations

N° 3.3

OBJET : Relocation d'un logement communal

069/2012

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Un appartement venant de se libérer au 2^{ème} étage du bâtiment communal situé 6 Place de l'Hôtel de Ville a été reloué à Monsieur Jean-Pierre BORNE à compter du 1^{er} septembre 2012.

Je vous invite à bien vouloir m'autoriser à signer le bail de location à intervenir.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location à intervenir avec M. Jean-Pierre BORNE.

➤ Dit que ce bail prendra effet à compter du 1^{er} Septembre 2012.



Acquisitions

N° 3.1

OBJET : Acquisition d'un terrain à Courrupt

070/2012

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée Commune du Val-d'Ajol, section AL n° 249 lieudit Le Chalot, d'une superficie de 24 a 16 ca appartenant à la Société TENTHOREY à 88 ELOYES.

➤ Dit que le prix est fixé à un euro symbolique.

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera reçu par l'Etude Notariale BOX MONTESINOS, 40 Grande Rue au Val-d'Ajol.

Monsieur Alexandre JACQUIN demande, qu'à la suite de cette acquisition, la possibilité de mettre en place des aménagements qui permettraient de réduire la vitesse soit examinée.



Acquisitions

N° 3.1

OBJET : Acquisition d'un terrain aux « Rabeaux »

071/2012

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 18 janvier 2012, nous avons donné notre accord de principe pour l'acquisition d'un terrain appartenant à Monsieur Denis BAUDOUIN et faisant l'objet d'un « emplacement réservé » au lieudit Les Rabeaux.

Le prix avait été fixé à 11 € le mètre carré.

Le procès-verbal de délimitation étant établi, je vous invite à confirmer notre décision et à décider d'acquérir la parcelle cadastrée section AD n° 714 d'une superficie de 192 m² au prix de 11 € le m² (voir plan joint).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée, Commune du Val-d'Ajol, section AD n°704 lieudit « Champ Derrière le Village », d'une superficie de 192 m², appartenant à Monsieur Denis BAUDOUIN, 49B Rue des Mousses au Val-d'Ajol.

➤ Dit que le prix est fixé à 11 € le m².

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera reçu par l'Etude Notariale BOX-MONTESINOS, 40 Grande Rue au Val-d'Ajol.



Acquisitions

N° 3.1

OBJET : Acquisition d'un terrain Grande Rue

072/2012

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre du projet de construction d'une maison de santé, il est nécessaire d'acquérir une parcelle de terrain appartenant à la Société VOSGELIS.

La Société VOSGELIS accepte de le céder gratuitement à la Commune.

Je vous invite à donner votre accord de principe pour cette acquisition et à m'autoriser à engager les formalités administratives nécessaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Donne son accord de principe pour l'acquisition du terrain précité.

➤ Autorise Monsieur le Maire à engager les formalités administratives nécessaires.



Aliénations

N° 3.2

OBJET : Cession d'une partie de chemin rural à Monsieur Cédric BOILLAT

073/2012

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Notre Commission Voirie, lors de sa réunion du 9 avril 2011, a émis un avis favorable au déclassement et à la vente d'une partie du chemin rural n° 400 à Monsieur et Madame Cédric BOILLAT, domiciliés 2 Saint Antoine au Val-d'Ajol.

Je vous invite à bien vouloir approuver cette proposition et à décider :

Le déclassement de cette partie de chemin rural.

De céder pour l'euro symbolique que la parcelle cadastrée section CI n° 355, d'une superficie de 1 a 75 ca à Monsieur Cédric BOILLAT, domicilié 2 Saint-Antoine au Val-d'Ajol.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'exception de Madame BAUDIN qui s'abstient et Madame GURY qui vote contre :

- Décide le déclassement de la partie du chemin rural précité.
- Décide de vendre à Monsieur Cédric BOILLAT, domicilié 2 Saint-Antoine au Val-d'Ajol, la parcelle cadastrée Commune du Val-d'Ajol, section CI n° 355 d'une superficie de 1 a 75 ca.
- Dit que cette vente aura lieu pour l'euro symbolique.



Aliénations

N° 3.2

OBJET : Vente d'un terrain par l'Etat : Délégation du droit de priorité à la Communauté de Communes des Vosges Méridionales

074/2012

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

La Communauté de Communes, dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activité de la Croisette, souhaite acquérir la parcelle cadastrée section BH n° 326, d'une superficie de 596 m² appartenant à l'Etat.

En application des articles L.240-1 et L.240-3 du Code de l'Urbanisme, qui accordent aux Communes une priorité d'acquisition sur les projets de cession des biens de l'Etat, il convient que nous fassions savoir si la Commune souhaite exercer son droit de priorité au prix de l'évaluation domaniale, soit 1 788 €.

Si la Commune ne souhaite pas exercer son droit de priorité, elle a, conformément aux articles L.211-3 et L.240-1 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme, la possibilité de déléguer ce droit au profit de la Communauté de Communes.

Je vous invite à décider d'accorder cette délégation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de déléguer à la Communauté de Communes des Vosges Méridionales son droit de priorité pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section BH n° 326 d'une superficie de 596 m² appartenant à l'Etat.



OBJET : Octroi de subventions à des associations

075/2012

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de sa Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide d'allouer les subventions suivantes :

- Foot-Ball Club Ajolais :		
Subvention ordinaire	=	2 540 €
Subvention challenge Pierre COURROY	=	610 €
Subvention pour la construction d'un préau	=	2 000 €
- Association des Parents d'Elèves de l'école « Sainte Marie »	=	810 €
- Amicale des Sapeurs Pompiers :		
Subvention ordinaire	=	500 €
Subvention retraités	=	1 200 €
- Foyer Coopératif de l'IME	=	100 €
- Comité des Fêtes	=	480 €

◇ ◇ ◇

OBJET : Fixation de cadences d'amortissement

076/2012

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Lors de sa réunion du 3 octobre 2012, notre Commission Finances a proposé de fixer comme suit différentes cadences d'amortissement :

Réseaux d'assainissement :	50 ans
Stations d'épuration (ouvrages de génie civil)	
Ouvrages lourds (agglomérations importantes) :	50 ans
Ouvrages courants, tels que bassins de décantation, d'oxygénation, etc :	25 ans
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau :	40 ans
Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation) :	10 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation) :	10 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc) :	4 ans
Bâtiments durables (en fonction du type de construction)	30 ans
Bâtiments légers, abris :	10 ans

Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), Outillages	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Engins de travaux publics, véhicules	6 ans
Logiciel	3 ans

et d'amortir en une seule fois les biens dont la valeur est inférieure à 1 500 €.

Je vous invite à approuver ces propositions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Approuve les propositions faites par la Commission des Finances.



Contributions budgétaires

N° 7.6

OBJET : Fixation du taux de participation au budget de l'assainissement pour les dépenses relatives aux eaux pluviales

077/2012

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Par délibération du 13 mars 1968, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 35 % le taux de la participation du budget général au budget de l'assainissement au titre des eaux pluviales.

Lors de sa réunion du 3 octobre 2012, notre Commission Finances a proposé de ramener ce taux à 30 %.

Je vous invite à bien vouloir approuver cette proposition.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la proposition faite par la Commission des Finances et fixe à 30 % le taux de participation du budget général au budget du service de l'assainissement pour les dépenses relatives aux eaux pluviales.



Fonction Publique

N° 4

OBJET : Modification du tableau des effectifs

078/2012

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Afin de permettre la promotion d'un agent inscrit au tableau d'avancement,

➤ Décide de transformer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe existant à temps incomplet (28 h/semaine) en poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet (28 h/semaine).



Fonction Publique

N° 4

OBJET : Modification de la durée hebdomadaire de travail dans un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe

079/2012

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu la réorganisation du service au niveau des accompagnements dans les transports scolaires,

➤ Modifie la durée hebdomadaire de travail dans le poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe existant à temps incomplet à 14 heures et la porte à 15 heures par semaine.



Fonction Publique

N° 4

OBJET : Création d'un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps incomplet

080/2012

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant que des besoins supplémentaires sont à satisfaire à la cantine du Collège et à la garderie,

➤ Décide la création d'un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps incomplet et fixe la durée hebdomadaire à 15 heures.



OBJET : Création d'un poste d'apprenti

081/2012

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été sollicité par un jeune de la Commune souhaitant bénéficier d'une formation en alternance en vue d'obtenir un CAPA en travaux paysagers.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide de créer un poste d'apprenti pour permettre à un jeune de préparer le CAPA travaux aménagement paysager.

➤ Autorise Monsieur le Maire à :

- Engager la procédure concernant la formation théorique de l'apprenti.
- Signer le contrat à intervenir avec l'intéressé.

**OBJET : Transports scolaires : Passation de conventions**

082/2012

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

A la suite d'une consultation, les Transports VANCON se sont vu confier le service de transports scolaires organisé par la Commune.

En conséquence, je vous invite à bien vouloir m'autoriser à signer les conventions à intervenir avec cette entreprise.

Le montant journalier des prestations s'élève à :

- 97 € TTC pour le circuit du Prébosson
- 80 € TTC pour le circuit de la Grande Côte
- 26 € TTC pour le circuit de l'Hôtel Enfoncé

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir aux conditions précitées.



OBJET : Fixation de la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires

083/2012

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu sa délibération du 7 juin 2002 autorisant l'indemnisation des heures supplémentaires effectivement réalisées par le personnel communal titulaire, stagiaire et non titulaire de catégories C et B,

Considérant qu'il convient de fixer la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires,

➤ Arrête la liste des emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit au paiement des heures supplémentaires dans les conditions fixées par l'article 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 :

Cadre d'emplois	Grades	Fonctions
Adjoints technique	Adjoint technique 2° classe Adjoint technique 1° classe Adjoint technique Principal 2° cl Adjoint technique Principal 1° cl	En semble des fonctions exercées par l'agent et nécessitant des travaux supplémentaires pour les besoins du service
Agents de Maîtrise	Agent de Maîtrise Agent de Maîtrise Principal	"
Adjoints Administratifs	Adjoint Administratif 2ème classe Adjoint Administratif 1° classe Adjoint Administratif Principal de 2° classe Adjoint Administratif Principal de 1° classe	"
Rédacteurs	Rédacteur Rédacteur Principal 2° classe Rédacteur Principal 1° classe	"
ATSEM	ATSEM 1° classe ATSEM Principal 2° classe ATSEM Principal 1° classe	"
Agents de Police	Gardien de Police Municipale Brigadier de Police Municipale Brigadier Chef principal de police municipale	"
Adjoints d'animation	Adjoint d'Animation 2° classe Adjoint d'Animation 1° classe Adjoint d'Animation Principal 2° classe Adjoint d'Animation Principal 1° classe	"
Animateurs	Animateur Animateur Principal 2° classe Animateur Principal 1° classe	"

OBJET : Renouvellement de l'adhésion de la Commune au SATESE

084/2012

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Afin de respecter la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, le Conseil Général a mis à disposition des collectivités vosgiennes une assistance technique dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau et de l'entretien des milieux aquatiques.

Dans ce cadre, la Commune a signé avec le Département une convention sur la période 2010-2012. Celle-ci nous a permis d'obtenir un soutien spécifique dans le domaine du SATESE qui s'est traduit entre autres par :

- 2 visites bilan
- 1 visite RPQS (Rapport Prix Qualité Service de l'Assainissement)
- 1 autre visite

Cette convention étant arrivée à échéance, je vous propose d'en solliciter le renouvellement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Sollicite le renouvellement des conventions précitées à autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y relatifs.

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

1/ Qu'il a reçu les remerciements de :

- l'Association des Amis de la Nature
- l'Association Vie Libre
- l'Association Val Roumanie
- l'ADMR
- l'Association des Artistes de la Vallée de la Combeauté
- l'Association Familiale
- l'Association Val Gym Douce
- l'Association Départementale des Conjointes Survivants
- Val Club des Anciens
- Association Sportive du Collège
- M.J.C.
- l'Association Rayon de Soleil
- Foyer Socio-Educatif du Collège
- l'Association des Ecoles Publiques

pour la subvention qui leur a été attribuée.

- 2/ Que le Département des Vosges a alloué une subvention de 714 € pour l'achat d'un radar pédagogique.
- 3/ Qu'il a reçu les remerciements du Directeur de Cabinet de Madame la Préfète à la suite de l'inauguration de la stèle érigée en mémoire du lieutenant BOOTH.
- 4/ Que le Conseil Régional de Lorraine a alloué une subvention de 75 424 € pour la construction d'une maison de santé.
- 5/ Que l'étude de marché lancée pour la prévision d'un petit locatif dépasse largement les prévisions.
- 6/ Qu'il a reçu un courrier de deux riverains de la Rue de la Brasserie qui sollicitent le fleurissement d'un espace public.
- 7/ Qu'un bilan financier des cérémonies des 14 et 15 juillet 2012 a été dressé : 12 333,45 € dont 1 150,45 € de travaux d'espaces verts.
- 8/ Qu'il a reçu les remerciements du 18^{ème} R.T. à la suite du concert donné à l'église le 29 septembre dernier.

Monsieur Alexandre JACQUIN informe que la rencontre avec les habitants de Courrupt-Faymont aura lieu le 26 Octobre 2012.

Madame Monique GUERRIER demande que des mesures soient prises pour faire ralentir les automobilistes Rue des Mousses.

Madame Yvonne GURY signale que les photos prises par le Jury des Maisons Fleuries sont actuellement exposées aux « Epinettes ».

Monsieur Lucien ROMARY fait état de la barrière de sécurité mise en place par le Département Route de Plombières.

Le Maire,

Jean RICHARD